

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 17 1976



Distr.  
GENERALE  
A/31/443  
15 décembre 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente et unième session  
Point 61 de l'ordre du jour

PROBLEMES ALIMENTAIRES

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Gerhard PFANZELTER (Autriche)

1. A sa 4ème séance plénière, le 24 septembre 1976, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente et unième session la question intitulée "Problèmes alimentaires : rapport du Conseil mondial de l'alimentation" et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Commission a examiné cette question à ses 26ème, 33ème à 36ème, 58ème, 62ème et 67ème à 69ème séances, entre le 29 octobre et le 15 décembre. Les débats de la Commission sont résumés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/31/SR.26, 33 à 36, 58, 62, 67, 68 et 69).
3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa deuxième session 1/;
  - b) Lettre datée du 1er septembre 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies et communiquant les décisions de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés (A/31/197);
  - c) Rapport du Conseil économique et social (chap. VII, sect. B) 2/;

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 19 (A/31/19).

2/ Ibid., Supplément No 3A (A/31/3).

d) Note du Secrétaire général sur l'état des contributions au Fonds international de développement agricole (A/C.2/31/11);

e) Recommandations approuvées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa deuxième session (A/C.2/31/L.65);

4. A sa 26ème séance, le 29 octobre, la Commission a entendu une déclaration liminaire du Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation.

5. La Commission était saisie des quatre projets de résolution qui figurent dans les sections I à IV ci-après.

I

6. Un projet de résolution, recommandé pour adoption à l'Assemblée générale par le Conseil mondial de l'alimentation et reproduit à l'annexe V du rapport du Conseil sur les travaux de sa deuxième session, a été distribué aux membres de la Commission (A/C.2/31/L.15).

7. A la 58ème séance, le représentant des Philippines a présenté des amendements (A/C.2/31/L.18) au projet de résolution; il proposait :

"a) Au paragraphe 1 du dispositif, de remplacer les mots 'Secrétaire exécutif' par les mots 'Directeur exécutif' et de supprimer les mots 'sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale';

b) Au paragraphe 2 du dispositif, de remplacer les mots 'Secrétaire exécutif' par les mots 'Directeur exécutif'."

8. A la même séance, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration au sujet des incidences financières du projet de résolution A/C.2/31/L.15.

9. A la même séance, la Commission a voté sur le projet de résolution et sur les amendements y relatifs de la façon suivante :

a) Les amendements proposés par les Philippines (A/C.2/31/L.18) ont été adoptés sans être mis aux voix;

b) Le projet de résolution A/C.2/31/L.15, ainsi modifié, a été adopté sans être mis aux voix (voir par. 24 ci-après, projet de résolution I).

10. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration.

II

11. A la 63<sup>ème</sup> séance, le représentant du Pakistan a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des 77, un projet de résolution (A/C.2/31/L.63) qu'il a oralement révisé en proposant :

- "a) D'ajouter, à la fin du paragraphe 1 du dispositif, les mots 'qui figurent dans le document A/C.2/31/L.65' et de supprimer la note de bas de page se rapportant à ce paragraphe;
- b) De remplacer, au paragraphe 2 du dispositif, les mots 'pour mettre en application les' par les mots 'pour promouvoir l'application prochaine des';
- c) De remplacer, au paragraphe 2 du dispositif, les mots 'en prenant dûment en considération' par les mot 'et, à cet effet, d'examiner favorablement'".

12. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, ainsi révisé, sans le mettre aux voix (voir par. 24 ci-après, projet de résolution II).

13. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Chine et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

III

14. A la 67<sup>ème</sup> séance, le 13 décembre, le représentant du Venezuela a présenté un projet de résolution (A/C.2/31/L.92), intitulé "Fonds international de développement agricole", dont la Norvège était coauteur.

15. A la 68<sup>ème</sup> séance, le 14 décembre, le représentant de la Norvège, agissant également au nom du représentant du Venezuela, a révisé oralement le projet de résolution (A/C.2/31/L.92). Le texte révisé du projet de résolution a été publié par la suite sous la cote A/C.2/31/L.92/Rev.1; il était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, par laquelle elle a créé le Fonds spécial, et sa résolution 3356 (XXIX) du 18 décembre 1974, dans laquelle elle a énoncé les modalités de fonctionnement du Fonds,

Notant que le Fonds spécial a reçu une contribution de 9 981 851, dollars des Etats-Unis de la Norvège et une contribution de 11 639 429,91 dollars des Etats-Unis du Venezuela et qu'aucune partie de ces contributions n'a encore été dépensée par le Fonds,

/...

Considérant la situation difficile que connaissent les pays gravement touchés dans la crise économique actuelle,

Notant avec regret qu'en dépit des appels de fonds lancés à plusieurs reprises par l'Assemblée générale, le Conseil des gouverneurs du Fonds spécial et dans d'autres instances, aucune contribution n'a été faite,

Prenant note du fait que l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole, adopté le 13 juin 1976 par la Conférence des Nations Unies sur la création d'un Fonds international de développement agricole, prévoit que l'Accord sera ouvert à la signature lorsque des contributions initiales à verser en monnaies librement convertibles s'élevant au moins à l'équivalent d'un milliard de dollars des Etats-Unis auront été annoncées, et que cet objectif a presque été atteint,

Ayant été informée que les Gouvernements de la Norvège et du Venezuela ne verraient pas d'objection à ce que les contributions de 9 981 851,18 dollars des Etats-Unis versées par la Norvège et de 10 millions de dollars versées par le Venezuela au Fonds spécial des Nations Unies soient transférées en leur nom de ce Fonds au Fonds international de développement agricole, afin que les contributions initiales annoncées par ces gouvernements atteignent un niveau suffisant pour que l'Accord portant création du Fonds soit ouvert immédiatement à la signature,

Désireuse de faire en sorte que l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole soit ouvert à la signature et entre en vigueur dès que possible, pour que le Fonds puisse commencer à fonctionner à une date rapprochée,

1. Décide que le Fonds spécial est autorisé à transférer au Fonds international de développement agricole une somme de 19 981 851,18 dollars des Etats-Unis, les Gouvernements de la Norvège et du Venezuela ayant consenti respectivement au transfert de 9 981 851,18 dollars et de 10 millions de dollars versés par eux à titre de contributions au Fonds spécial des Nations Unies, sommes qui viendront s'ajouter aux contributions initiales que ces gouvernements annoncent aux ressources initiales du Fonds international de développement agricole;

2. Prie le Secrétaire général de transmettre au Président du Fonds international de développement agricole toutes les données communiquées par les Etats les plus gravement touchés à propos de demandes qu'ils ont adressées au Fonds spécial, dans la mesure où celles-ci ont trait au développement agricole."

16. A la 69ème séance, le 15 décembre, le représentant de la Norvège, parlant également au nom du Venezuela, a retiré le projet de résolution (A/C.2/31/L.92/Rev.1) et a proposé oralement de le remplacer par le projet de décision suivant :

"L'Assemblée générale décide que le Secrétaire général prélèvera sur le Fonds spécial des Nations Unies une somme de 10 millions de dollars représentant une partie de la contribution du Venezuela et la contribution de 9 981 851,18 dollars versée par la Norvège, et qu'il remettra ces sommes aux deux pays donateurs, ayant pris note de leur intention déclarée de verser ces montants au Fonds international de développement agricole."

17. Des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan, de la Norvège, du Venezuela, de la Yougoslavie, de la Somalie, du Bangladesh, de la Jamaïque, de la Malaisie, de l'Iran, de la Colombie, de la Suède, du Canada, de l'Islande, de l'Inde, du Koweït, du Pérou, de la Guyane, de l'Irak et de la Côte d'Ivoire, qui ont expliqué leur vote avant le vote :

18. Le projet de décision a été adopté par 52 voix contre 11, avec 57 abstentions (voir par. 25 ci-après). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, Irak, Iran, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Mali, Maroc, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Afghanistan, Egypte, Ethiopie, Guyane, Haute-Volta, Malaisie, Niger, Pakistan, République-Unie du Cameroun, Somalie, Yémen démocratique.

Se sont abstenus : Algérie, Bahamas, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Botswana, Bulgarie, Burundi, Chine, Cuba, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Hongrie, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nigéria, Ouganda, Philippines, Pologne, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Souaziland, Soudan, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

/...

19. Des déclarations ont été faites par les représentants du Mexique, de l'Algérie, de la Tunisie, de Sri Lanka, du Nigéria, du Togo, de la Thaïlande, de l'Argentine, de l'Égypte, de l'Éthiopie, de la Turquie, de l'Indonésie, de l'Italie, du Népal, de l'Espagne, de la Jordanie, de la Sierra Leone, de l'Afghanistan, et d'Israël, qui ont expliqué leur vote après le vote.

#### IV

20. A la 69<sup>ème</sup> séance, le 15 décembre, M. Lohani, vice-président de la Commission, a présenté un projet de résolution (A/C.2/31/L.89) intitulé "Fonds international de développement agricole" et a demandé qu'il soit donné la parole au représentant de l'Iran pour une déclaration d'introduction. Le représentant de l'Iran a proposé que, compte tenu de l'adoption du projet de décision (voir par. 18 ci-dessus), le troisième alinéa du préambule et le paragraphe 3 du dispositif soient supprimés, et que le mot "également" soit supprimé au quatrième alinéa du préambule.

21. La Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement modifié, sans qu'il soit mis aux voix (voir par. 24 ci-après, projet de résolution III).

22. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a fait une déclaration.

23. Le Président a annoncé que le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/31/L.34 avait été en conséquence retiré.

#### RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

24. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a créé le Conseil mondial de l'alimentation conformément à la résolution XXII adoptée le 16 novembre 1974 3/ par la Conférence mondiale de l'alimentation et a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'établir le secrétariat du Conseil,

Notant que le Conseil mondial de l'alimentation a adopté un règlement intérieur 4/ comportant des dispositions relatives à la nomination du chef et du personnel du secrétariat du Conseil,

1. Décide que le secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation sera dirigé par un Directeur exécutif, qui sera nommé pour un mandat de quatre ans par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les membres du Conseil et avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et compte dûment tenu du principe de la rotation géographique;

2. Décide en outre que le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation, nommera le personnel dont le secrétariat du Conseil aura besoin, en tenant compte - outre les considérations de compétence professionnelle - de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et en évitant la nomination de personnes qui exercent en même temps des fonctions pour le compte d'autres organismes ou institutions.

---

3/ E/CONF.65/20 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

4/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 19 (A/31/19), annexe IV.

PROJET DE RESOLUTION II

Rapport du Conseil mondial de l'alimentation

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 décembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale,

Rappelant également la résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974 concernant la Conférence mondiale de l'alimentation et la Déclaration pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition et les résolutions correspondantes de la Conférence mondiale de l'alimentation,

Ayant examiné le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa deuxième session 5/,

1. Demande à tous les gouvernements et aux organes et organismes compétents du système des Nations Unies d'appliquer pleinement les recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa deuxième session, qui figurent dans le document intitulé "Recommandations approuvées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa deuxième session" 6/;

2. Prie le Conseil mondial de l'alimentation de prendre immédiatement à sa troisième session des mesures concrètes pour promouvoir l'application prochaine des résolutions adoptées par la Conférence mondiale de l'alimentation et par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire et, à cet effet, d'examiner favorablement les projets de résolution du Groupe des 77 qui figurent à l'annexe II au rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa deuxième session.

---

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 19 (A/31/19).

6/ A/C.2/31/L.65.



PROJET DE RESOLUTION III

Fonds international de développement agricole

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution XIII de la Conférence mondiale de l'alimentation, datée du 16 novembre 1974 7/, ainsi que ses propres résolutions 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 et 3503 (XXX) du 15 décembre 1975,

Se félicitant des progrès accomplis jusqu'à présent en ce qui concerne la création du Fonds international de développement agricole,

Constatant qu'en proportion de l'agrégat de leur produit national brut, les pays en développement ont annoncé des contributions fort substantielles,

1. Exprime sa gratitude à tous les gouvernements qui ont annoncé des contributions au Fonds international de développement agricole, et particulièrement aux gouvernements de pays en développement qui ont annoncé des contributions;

2. Exprime également sa gratitude au Secrétaire général et au Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation pour les efforts qu'ils ont faits en vue d'assurer la création du Fonds.

25. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Fonds international de développement agricole

L'Assemblée générale décide que le Secrétaire général prélèvera sur le Fonds spécial des Nations Unies une somme de 10 millions de dollars représentant une partie de la contribution du Venezuela et la contribution de 9 981 851,18 dollars versée par la Norvège, et qu'il remettra ces sommes aux deux pays donateurs, ayant pris note de leur intention déclarée de verser ces montants au Fonds international de développement agricole.

-----

---

7/ E/CONF.65/20 (publication des Nations Unies, No de vente F.75.II.A.3), chap. II.